

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1240-23

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 9 mai 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le **Règlement n°1240-23** décrétant une dépense et un emprunt de 463 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection du réseau de bornes sèches et l'installation d'un réservoir sous-terrain sur le territoire de la Municipalité.

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 1^{er} juin 2023.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est disponible au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs où tout intéressé peut en prendre connaissance, durant les heures régulières de bureau.

Fait à Saint-Hippolyte le 5 juin 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,

Marie-Ève Huneau, avocate